



Ministre Bill Blair
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Téléphone : 1 613 995-0284
Envoyé à : Bill.Blair@parl.gc.ca

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous écrire à nouveau dans l'espoir que vous reconnaîtrez l'importance de la Fédération de tir du Canada (FTC) en tant qu'organisme national de sport pour les sports olympiques et paralympiques de tir sur cible. Notre rôle est de promouvoir les sports de tir sur cible au Canada et l'utilisation sûre des pistolets, fusils et carabines dans le tir sur cible.

En tant que présidente de la FTC, il est de mon devoir de vous faire savoir que votre récent projet de loi sur les armes à feu, le projet de loi C-21, est préjudiciable aux disciplines olympiques et paralympiques, à notre patrimoine culturel, et constitue un préjudice pour de nombreux athlètes en herbe qui ont consacré des milliers d'heures dans l'espoir de représenter le Canada sur la scène sportive internationale.

J'éprouve des préoccupations avec une grande partie du projet de loi mais, en tant que présidente de la FTC, je me dois de vous signaler que les paragraphes 58.01(1)(a), (b) et (c) et l'exemption de compétition du paragraphe 7 présentent de sérieuses lacunes.

Je vous demande de considérer le tir sur cible à la lumière de tout autre sport. Imaginez, par exemple, que vous ayez rendu illégale la possession d'un bâton de baseball dans une ville à moins que la personne ne participe à une « **compétition** sportive réglementaire ». Comment les équipes de baseball pourraient-elles recruter de nouveaux joueurs dans leur sport? Comment les citoyens pourraient-ils acquérir les fondements de ce sport? Comment trouver des athlètes de compétition s'il n'y a pas de bassin de participants à des activités récréatives?

Toute personne impliquée dans le sport vous dira que ce sont les occasions de loisirs et l'accès au sport qui financent les installations sportives et permettent au Canada de puiser au sein de la masse pour produire quelques athlètes de classe mondiale. Tout comme le baseball et d'autres disciplines connexes comme la balle lente, la balle rapide, le T-ball, le softball et même le cricket, les sports olympiques et paralympiques de tir sur cible (ISSF et CIP) tirent également parti d'autres disciplines d'armes de poing. Parmi celles-ci, on trouve notamment Cowboy Action, Muzzle Loaders Association International Confederation, International Practical Shooting Confederation mais aussi et surtout, des clubs locaux qui proposent des formations et des exercices de tir sur cible en toute sécurité. Notre sport a besoin que ces disciplines, avec ou sans compétition officielle, soient accessibles dans les centres urbains et qu'elles se développent également afin de pouvoir recruter des athlètes de haut niveau et en permettre le développement, tout en offrant la possibilité de pratiquer le sport et le para-sport toute la vie durant.

Les sports de tir sur cible sont uniques en ce sens que des personnes de tous âges, tailles, conditions, capacités/handicaps physiques et genres peuvent y participer à titre récréatif ou compétitif. Imaginez la joie d'une personne compétitive, incapable de suivre physiquement ses pairs sur la piste, sur le terrain ou dans la piscine, de trouver un sport dans lequel elle peut exceller et peut-être même représenter son pays. Avec les composantes du projet C-21 énumérées ci-dessus, vous étouffez littéralement notre sport à la racine, le rendant si coûteux et élitiste que seuls les riches pourront y participer et enterrant un sport que de nombreux Canadiens considèrent comme faisant partie de notre culture.

Il faut absolument que les occasions de pratiquer le tir à des fins récréatives et non compétitives soient autorisées dans toutes les régions du Canada. Le tir sur cible en tant que sport doit être soutenu et tenu à l'écart de la violence perpétrée par des criminels violents armés d'une arme de poing illégale. Je ne pense pas avoir besoin de vous rappeler que les propriétaires légaux d'armes de poing doivent déjà prouver qu'ils sont aptes et qualifiés pour posséder et manipuler leurs armes à feu en toute sécurité. Ils doivent également être inscrits à un champ de tir ou à un club. Vous connaissez déjà les informations personnelles des propriétaires légaux d'armes à feu à autorisation restreinte. Ils satisfont déjà aux exigences, de sorte que permettre aux municipalités de contrôler davantage la possession d'armes de poing est redondant et inutile dans votre quête pour réduire la criminalité violente dans ce pays. Permettre aux municipalités d'interdire la possession d'armes de poing à tous, sauf à ceux qui participent aux « compétitions réglementaires », ne fera que nuire au tir légitime sur cible et ne permettra pas de lutter contre les criminels violents. Ne permettez pas aux autorités municipales d'étrangler un sport olympique et paralympique légitime et maintenez les restrictions sur les armes de poing que vous avez mises en place pour les propriétaires légaux d'armes à feu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Sandra Honour, Ph. D., DVM, MSc.
Présidente bénévole, Fédération de tir du Canada
President@sfc-ftc.ca